

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 655**

### **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 605 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 535 DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté, le 10 novembre 2015, le règlement 605 afin d'amender le règlement numéro 535 décrétant une politique de gestion contractuelle par l'ajout de l'article 5.10;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération pour l'évaluation d'une soumission d'entrepreneurs afin de réaliser des travaux de construction, exige de mettre en place un système d'évaluation rigoureux;

CONSIDÉRANT QUE ce système d'évaluation est utilisé par des donneurs d'ouvrage importants comme de grands centres urbains tels que la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait choisi d'établir le mode de pondération en fonction de lettres de références et d'expérience de l'entrepreneur uniquement sur ces deux (2) critères;

CONSIDÉRANT QUE le système de pondération pour la réalisation des travaux des lots 1 et 2, a démontré que ce processus n'a aucune incidence sur le choix de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session ordinaire du 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté lors de la session ordinaire du 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QU'un règlement portant le numéro 655 soit et est adopté, et qu'il soit  
statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement numéro 605 amendant le  
règlement numéro 535 décrétant une politique de gestion contractuelle.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU 15 MAI 2018.



---

Benoit Perreault, maire



---

Pierre Delage, directeur général

Avis de motion : 10 avril 2018

Adoption du projet de règlement : 10 avril 2018

Adoption du règlement : 15 mai 2018